

Les bénéficiaires sont : L'adhérent, ses enfants fiscalement à charge ainsi que ses ascendants directs domiciliés chez l'adhérent.
Le domicile garanti est la résidence principale de l'adhérent située en France métropolitaine.

SI LE DOMICILE EST SINISTRÉ

- **Si l'adhérent est absent au moment du sinistre et que :**
 - sa présence est indispensable,
 - les garanties de l'assurance habitation sont applicables,
 - les moyens de transport initialement prévus ne peuvent pas être utilisés.
- Prise en charge du retour au domicile du bénéficiaire.
- **Les moyens de fermeture de l'habitation ne sont plus efficaces :**
 - Gardiennage du domicile pendant 48 heures et envoi d'un serrurier pour effectuer une fermeture temporaire (la facture de travaux du serrurier, pièces, main d'œuvre et déplacement ne sont pas pris en charge).
- **La compagnie d'assurance habitation a indemnisé l'adhérent :**
 - Prise en charge de 2 mensualités du crédit Sofinco en cours au moment du sinistre,
 - Avance sans frais pour une durée maximum de trois mois d'une somme de 3.200 €.

SI LE DOMICILE EST INHABITABLE

- **Les garanties de l'assurance habitation sont applicables :**
 - Prise en charge des frais d'hébergement provisoire (hôtel ou location) pour tous les occupants : limité à 35 € par jour et par bénéficiaire, petit déjeuner inclus, et à 215 € au total par bénéficiaire.
- **Un déménagement est nécessaire ?**
 - Organisation du déménagement par un professionnel ;
 - OU**
 - Mise à disposition d'une camionnette de location avec prise en charge des frais limité à 460 €.
- **Les enfants et/ou ascendants ne peuvent rester sur place :**
 - Organisation et prise en charge du transport vers des proches domiciliés en France Métropolitaine.
- **Les effets personnels du bénéficiaire sont détruits ou ont disparu :**
 - Prise en charge d'un nécessaire de première urgence limitée à 155 € par personne et 610 € par famille et par adhérent.
- **Le domicile nécessite une remise en ordre :**
 - Mise à disposition et règlement d'une aide-ménagère (maximum 20 heures).

EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE GRAVE SUBITE AU DOMICILE

- Recherche des médecins de garde,
- Organisation du transport en ambulance et prise en charge des frais dépassant l'indemnisation des autres organismes de prévoyance,
- Mise à disposition d'une aide maternelle et prise en charge de la garde des enfants de moins de 15 ans et des ascendants dont l'état le nécessite pendant 48 heures ou prise en charge du transport chez un proche domicilié en France Métropolitaine,
- Mise à disposition et prise en charge d'une aide-ménagère (maximum 20 heures),
- Organisation et prise en charge de la garde des animaux familiers (chiens et chats) pour une durée maximale de 15 jours.

ASSISTANCE MATERNELLE

- **L'état de santé d'un des parents l'empêche de s'occuper du ou des enfants :**
 - Mise à disposition et prise en charge d'une aide maternelle pour la garde des enfants de moins de 15 ans pendant 48 heures.
- **Un enfant malade de moins de 15 ans doit être gardé et les parents ne peuvent se libérer :**
 - Mise à disposition et prise en charge d'une aide maternelle pour la garde de l'enfant pendant 10 heures.

AUTRES PROBLÈMES QUOTIDIENS

- **Bris, vol ou perte de clés, claquage de portes du domicile :**
 - Organisation et prise en charge de l'ouverture de la porte, du remplacement des clés et des serrures limitée à 80 € par événement.
- **Perte ou vol des papiers d'identité, chèquiers, cartes de crédit :**
 - Conseils sur les démarches à suivre.
- **Dépannages divers :**
 - Indication des entreprises compétentes.

